

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de Communes Champagne Boischauts,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
VU l'arrêté 136-2020 du 03/10/2020 portant définition des lignes directrices de gestion ;
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté de communes Champagne Boischauts ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
BERTHIAS Cathy	Adjoint technique territorial ppl 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial ppl 1 ^{ère} classe (01/06/2026)
MANGIN Vanessa	Adjoint technique territorial ppl 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial ppl 1 ^{ère} classe (01/06/2026)

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

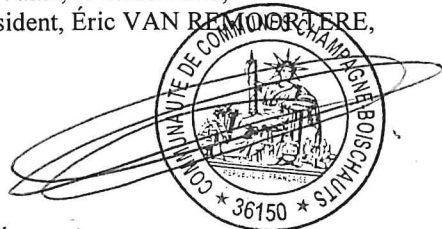
Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Vatan, le 19/05/2026,

Le Président, **ÉRIC VAN REMOORTELE**,



Publié le :

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de Communes Champagne Boischauts,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
VU l'arrêté 136-2020 du 03/10/2020 portant définition des lignes directrices de gestion ;
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté de communes Champagne Boischauts ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
BONNET Nicolas	Adjoint administratif territorial ppl 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial ppl 1 ^{ère} classe (01/06/2026)

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

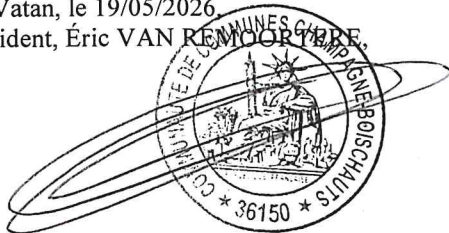
Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.*

Fait à Vatan, le 19/05/2026

Le Président, **Éric VAN REMOORTELE**



Publié le :

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de Communes Champagne Boischauts,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
VU l'arrêté 136-2020 du 03/10/2020 portant définition des lignes directrices de gestion ;
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté de communes Champagne Boischauts ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
LACOUETTE RATA Catherine	Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture de classe supérieur (01/12/2026)

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

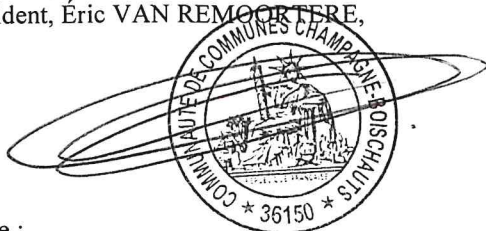
Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.*

Fait à Vatan, le 19/05/2026,

Le Président, **Éric VAN REMOORTERE,**



Publié le :

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNE 2026

Le Président de la Communauté de Communes Champagne Boischauts,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
VU l'arrêté 136-2020 du 03/10/2020 portant définition des lignes directrices de gestion ;
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté de communes Champagne Boischauts ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
MIGEON Olivia	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial ppl 2 ^{ème} classe (01/06/2026)

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.*

Fait à Vatan, le 19/05/2026
Le Président, **Éric VAN REMOÛTERE,**



Publié le :

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de Communes Champagne Boischauts,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
VU l'arrêté 136-2020 du 03/10/2020 portant définition des lignes directrices de gestion ;
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté de communes Champagne Boischauts ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
PERIOLAT Coralie	Agents spécialisés des écoles maternelles ppl 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé des écoles maternelles ppl 1 ^{ère} classe (01/06/2026)

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.*

Fait à Vatan, le 19/05/2026,

Le Président, **Éric VAN REMOORTERE**



Publié le :

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNE 2026

Le Président de la Communauté de Communes Champagne Boischauts,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
VU l'arrêté 136-2020 du 03/10/2020 portant définition des lignes directrices de gestion ;
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté de communes Champagne Boischauts ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
PESCHETEAU Joanna	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial ppl 2 ^{ème} classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Vatan, le 19/05/2026,

Le Président, **Éric VAN REMOORTE**



Publié le :